



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 78051

Texte de la question

M. Philippe Folliot * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude des apiculteurs. Après l'interdiction du Gaucho et du Régent TS, un nouvel insecticide, appelé le Poncho Maïs est en cours d'homologation. Or la molécule active de cet insecticide, la clothianidine, semblerait aussi毒 que l'imidaclopride et le fipronil, les molécules actives du Gaucho et de Régent TS. Aussi, il demande au Gouvernement de rester particulièrement vigilant sur l'éventuelle homologation d'insecticides aux conséquences catastrophiques pour l'ensemble de la filière apicole.

Texte de la réponse

La substance active clothianidine fait actuellement l'objet d'une évaluation scientifique au niveau communautaire. En France, les dossiers des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active clothianidine ont été soumis à la Commission d'étude de la toxicité, structure nationale d'évaluation des risques scientifiques. Celle-ci a requis des compléments d'information des entreprises productrices pour ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques et les abeilles. Les conclusions de l'évaluation communautaire sont attendues pour le début de l'année prochaine. Sur cette base, la Commission européenne devrait faire une proposition quant à l'opportunité de l'inscription de la clothianidine sur la liste des substances actives phytopharmaceutiques autorisées dans l'Union européenne. Par conséquent, le ministère de l'agriculture a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation scientifique avant de prendre toute décision concernant l'éventuelle homologation de produits phytopharmaceutiques contenant de la clothianidine.

Données clés

- Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE78051>

- Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 78051
- Rubrique : Produits dangereux
- Ministère interrogé : agriculture et pêche
- Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

- Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10426
- Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12039